

## Mobilité 2017

### Phase d'ajustement

A l'issue du mouvement, des enseignants du premier degré n'ont pas obtenu d'affectation. Ces personnels doivent obligatoirement participer à la phase d'ajustement et reformuler de nouveaux vœux.

Une liste de 4 à 20 vœux sur postes précis et au moins un vœu de zone (procédure manuelle) sur papier libre, signée, sera adressée au PGRHM de la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour **le lundi 19 juin 2017 – 12h**, délai de rigueur :

- Soit par courrier électronique : [ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr)
- Soit par fax : 04 92 36 68 68

Les vœux sont examinés dans l'ordre préférentiel de leur présentation.

**ATTENTION : en l'absence de vœux de zone, l'agent est réputé formuler un vœu tacite portant sur l'ensemble du territoire départemental.**

Afin d'être en mesure d'établir vos choix, sont jointes à cette note :

- une liste des postes à pourvoir
- une liste des zones géographiques

## *Des précisions...*

**...sur des postes déclarés vacants après la publication de la liste**

Ils seront attribués au titre des vœux de zone. L'élargissement des vœux sur zone permet d'obtenir les postes non publiés dans le cadre de la phase d'ajustement.

Pôle de Gestion des  
Ressources Humaines et  
Des Moyens

Référence  
Note phase ajustement2017

Dossier suivi par  
Sandra Richelme

Téléphone  
04 92 36 68 66

Fax  
04 92 36 68 68

Mél.  
ce.pgrhm04  
@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas  
04 004 Digne-les-Bains



2/2

### **...sur les postes fractionnés**

De nombreux postes sont composés par des compensations de temps partiels, décharges..... et *sont susceptibles d'être modifiés*. Postuler sur ces regroupements de quotités de service, vaut engagement à accepter d'éventuelles modifications dans la mesure où la / les modifications portent sur la même zone géographique.

### **...sur les enseignants exerçant à temps partiel**

Les personnels à temps partiel pour l'année scolaire 2017-2018 doivent lister les postes réservés aux temps partiels et inclure des zones géographiques. Le paragraphe relatif aux postes fractionnés est également applicable aux temps partiels.

Les enseignants autorisés à exercer à 80% devront choisir des postes proposés à 75 %.

N.B : dans les postes à 50 % sont proposés des regroupements de supports à 58 %. Les personnes qui demandent un temps partiel de droit à 50% doivent se renseigner auprès de la CAF afin de vérifier si la rémunération à 58 % est compatible avec le versement d'une éventuelle allocation.

### **...sur l'affectation des néo-titulaires**

Les néo-titulaires (T1) ne peuvent pas être affectés sur des postes de direction, des postes relevant de l'enseignement adapté (EREA – Segpa - ITEP), sur des classes uniques, des postes de remplaçants (brigade de remplacement ou formation continue).

Ils sont également écartés des postes composés de 3 fractions et des postes composés d'une fraction à 0.50 en complément d'un stagiaire (cpt stg).

### **...sur l'affectation en vœu de commune**

Il concerne uniquement :

- Château-Arnoux
- Digne Les Bains
- Les Mées
- Manosque
- Sisteron
- Sainte Tulle

Fait à Digne les Bains, le 13 juin 2017.